



**CONVOCAATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
ADDENDUM**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 18 janvier 2021 à 18h00 – Mairie de Barjac – Salle de cinéma

Les Questions à l'Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2020
2. *Ressources humaines* – Recrutement d'un apprenti à la cuisine centrale
3. *Ressources humaines* – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021
4. *Subventions* – Demandes de subventions auprès de l'Etat
5. *Subventions* – Demandes de subventions auprès de la Région dans le cadre du projet Bourg-Centre
6. *Foncier communal* – Ouverture de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste au Cornier – Autorisation à M. le Maire d'agir
7. *Foires et marchés* – Evolution de la tarification du marché
8. *Travaux d'électrification du SMEG* – Approbation de l'opération et du programme de travaux concernant le renforcement du poste Malliague
9. *Urbanisme* – Approbation et autorisation de signature au Maire pour les avenants aux conventions de prestations de services ADS avec l'Alès Agglomération
10. *Urbanisme* – Approbation et autorisation de signature au Maire pour les avenants aux conventions de prestations de services SIG avec Alès Agglomération
11. *Questions diverses*
12. *Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale*

ADDENDUM

13. *Foncier communal* – Cession des logements communaux de la « Maison Bernard » – Rue du Bouc

Informations Covid-19 :

**Le port du masque est obligatoire pour chaque personne présente lors de la séance.
La séance du Conseil municipal sera publique, sous couvert du respect du couvre-feu imposé par Décret en raison de l'état d'urgence sanitaire.**

Contrairement à la période de confinement, la présence du public est de nouveau possible en période de couvre-feu. Néanmoins, le public devra prendre les mesures permettant d'être de retour à leur domicile à l'heure imposée, à l'exception des journalistes qui couvriraient les séances du Conseil ou d'autres professions bénéficiant d'une dérogation pour motif professionnel.

La séance du Conseil sera organisée dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes).

Concernant les règles du quorum en lien avec la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, il est prévu que celui-ci est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. D'autre part, le dispositif dérogatoire permet aux membres de disposer de deux pouvoirs. Pour rappel, la procuration ne compte pas pour présence mais uniquement pour le vote des délibérations.

Edouard CHAULET,

Le Maire

